



LE 5 JUIN 2023

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beupré au 10995 rue des Montagnards, le lundi 5 juin 2023 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Michel Auger, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents : M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint
Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe

10719-050623 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

3A Rapport des permis mai 2023

3B Rapport budgétaire mai 2023

3C Listes des dépenses autorisées et listes des paiements

1. Journal des chèques 2300893 – 2300862	162 258,90 \$
2. Journal des chèques 2300963 – 2300981	253 048,36 \$
3. Journal des annulations 2300624	-5 162,38 \$
4. Journal des chèques 2300982 – 2301072	183 881,24 \$
5. Journal des annulations	-1 322,21 \$
6. Journal des annulations	-5 000,00 \$
7. Journal des chèques 2301073 – 2301178	846 763,06 \$

Les listes des chèques comprennent également les déboursés liés aux contrats accordés et payés par les personnes autorisées en vertu du Règlement no 1181 portant sur la délégation à certains fonctionnaires de

la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au nom de la municipalité. En conséquence, lesdites listes constituent le rapport transmis par ces fonctionnaires et employés conformément au cinquième alinéa de l'article 477.2 LCV, les contrats ayant été accordés en application de ce règlement et les paiements faits.

3D Rapport financier du régime de retraite au 31 décembre 2022

3E Rapport du maire sur la situation financière de la Ville

3F Rapport financier de la Ville de Beauré au 31 décembre 2022

10720-050623 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} MAI 2023**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023.

10721-050623 **MISE À JOUR DE LA POLITIQUE À CARACTÈRE SOCIAL**

ATTENDU la résolution #10271-040722 adoptée le 4 juillet 2022 relativement à la politique à caractère social;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de l'actualiser et d'abroger ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement :

- a) d'abroger la résolution #10271-040722 adoptée le 4 juillet 2022;
- b) d'adopter la politique suivante concernant des événements particuliers :

POLITIQUE À CARACTÈRE SOCIAL			
ÉVÈNEMENTS	PERSONNES VISÉES	TYPE DE PARTICIPATION	MONTANT
Hospitalisation	Employés(ées) - élus	Cadeau - fleurs	150,00 \$
Décès	Employés(ées) - élus	Fleurs - don	300,00 \$
	Conjoint - enfant	Fleurs - don	300,00 \$
	Père - mère - frère - sœur	Fleurs - don	150,00 \$
	Beaux-parents	Fleurs - don	150,00 \$
Naissance	Employés(ées)	Cadeau	300,00 \$
25 ans de service	Employés(ées)	Cadeau	600,00 \$
Retraite	Employés(ées)	Cadeau	600,00 \$

10722-050623 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1294 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1285 AFIN D'ACTUALISER LES FRAIS DE KILOMÉTRAGE**

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1294 à la séance du 1^{er} mai 2022 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été rendu disponible au public ;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement ;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 1285 afin d'actualiser les frais de kilométrage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 1294.

10723-050623 **FADOQ – PRÊT DE SALLE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE (2023-2024)**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de prêter gratuitement pour la période du 12 septembre 2023 au 28 mars 2024 la grande salle du Centre communautaire, lorsqu'elle n'est pas louée, pour des sessions réparties de la façon suivante :

- les mardis de 18 h à 20 h 30
- les mercredis de 8 h à 10 h et de 10 h 30 à 11 h 30
- les jeudis de 9 h à 11 h et de 18 h à 20 h

De plus, les soirées suivantes seront ajoutées :

Souper des danseurs :

- 1^{er} décembre 2023 de 15 h à 23 h
- 29 mars 2024 de 15 h à 23 h

Soirées, soupers et assemblée générale annuelle :

- Samedi 14 octobre 2023 de 15 h à 23 h 30
- Samedi 17 février 2024 de 15 h à 23 h 30
- Samedi 16 décembre 2023 de 15 h à 23 h 30
- Samedi 20 avril 2024 de 15 h à 23 h 30
- Jeudi 16 mai 2024 de 15 h à 22 h

10724-050623 **ENTENTE CNESST – MISE À JOUR 2020 DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et le directeur général, M. Roch Lemieux à signer l'entente CNESST concernant la mise à jour 2020 de la Loi sur l'équité salariale.

10725-050623 **STUDIO DANSE ULTRA – PRÊT SALLE CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'autoriser le prêt de la grande salle du centre communautaire le 9 juin.

10726-050623 **PLACEMENT DES LIQUIDITÉS AVEC ÉPARGNE PLACEMENTS QUÉBEC**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser le directeur général, M. Roch Lemieux à faire un placement avec Épargne Placements Québec.

10727-050623 **AUTORISATION À SIGNATURE – AVIS DE MODIFICATION À L'ENTENTE AVEC L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC (PROJET SCÈNE EXTÉRIEURE)**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser le directeur général, M. Roch Lemieux à signer l'avis de modification à l'entente avec l'Agence de Développement Économique du Canada pour les régions du Québec pour le projet de scène extérieure.

10728-050623 **DEMANDE AIDE FINANCIÈRE – ÉQUIPE HOCKEY SÉNIOR**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de verser la somme de 15 000 \$ par année pendant 3 ans. Pour 2023, cette somme sera payable à même le surplus accumulé de l'année en cours ou le surplus accumulé.

10729-050623 **DEMANDE AIDE FINANCIÈRE 20^E ÉDITION GALA RECONNAISSANCE DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de verser la somme de 2 500 \$ pour la 20^e édition du Gala reconnaissance de la Côte-de-Beaupré qui se tiendra le 26 octobre 2023.

10730-050623 **ENTÉRINER LE CONTRAT DE TRAVAIL M. ROCK CLOUTIER**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'entériner le contrat de travail de M. Rock Cloutier.

10731-050623 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 52, CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU que les nouveaux propriétaires de l'immeuble sis au 52, chemin de la Rivière ont déposé une demande de permis pour agrandir la maison à même l'abri d'auto (carport) en plus d'y ajouter une extension;

ATTENDU que cet agrandissement projeté fait en sorte que l'aire de stationnement devient dérogatoire, alors qu'elle sera entièrement aménagée devant la façade principale;

ATTENDU que selon l'article 166 du Règlement de zonage 1192, les normes d'implantation d'une aire de stationnement pour un usage résidentiel sont les suivantes :

1^o dans le cas d'une habitation isolée ou de 4 logements et moins par bâtiment :

*a) une aire de stationnement est permise dans une cour latérale, une cour arrière ou une cour avant **sans empiéter devant une façade d'un bâtiment principal**;*

b) malgré le sous-paragraphe précédent, une aire de stationnement peut empiéter devant une façade d'un bâtiment principal sur une largeur maximale n'excédant pas 40 % de la largeur du mur avant du bâtiment principal sans jamais excéder 3 mètres.

ATTENDU que les propriétaires ont donc déposé une demande de dérogation mineure pour rendre conforme l'aménagement de l'aire de stationnement afin qu'elle puisse empiéter devant la façade du bâtiment principal sur une largeur équivalente à 100 % de la façade principale au lieu de 40 % et par conséquent qui excède la norme maximale de 3 m prévue au paragraphe 1^o b) de l'article 166 du Règlement de zonage 1192;

ATTENDU que cette demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété et ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol conformément aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1195;

ATTENDU qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 13 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1195;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard dudit règlement et qu'ils sont avis qu'une dérogation mineure est appropriée pour ce cas particulier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'accorder une dérogation mineure afin de rendre conforme l'aire de stationnement pour qu'elle empiète devant la façade du bâtiment principal, suite aux travaux d'agrandissement projetés, sur une largeur équivalente à 100 % de la façade principale au lieu de 40 % et qui excède la norme maximale de 3 m prévue au paragraphe 1^o b) de l'article 166 du Règlement de zonage 1192, le tout suivant les documents joints à la recommandation 23-22 du CCU du 23 mai 2023.

10732-050623 **ADOPTION RÈGLEMENT 1291-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1192 SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVEMENT À LA ZONE 11-M**

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1291-1 à la séance du 1^{er} mai 2022;

ATTENDU que le projet de règlement a été rendu disponible au public;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de modifier la grille des spécifications relativement à la zone 11-M pour augmenter le nombre maximal de logements autorisé dans le type de bâtiment jumelé passant de 2 à 4;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 1291-1.

10733-050623 **PROJET DE CONSTRUCTION – FYRA QUARTIER (190, RUE DE L'AURORE-BORÉALE)**

ATTENDU que le propriétaire du lot 6 485 029 a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située dans le développement domiciliaire FYRA Quartier et qui

aura comme adresse le 190, rue de l'Aurore-Boréale;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs visent à intégrer les bâtiments à leur environnement naturel, à assurer l'intégration architecturale des bâtiments et à rechercher une architecture fonctionnelle, conférant aux bâtiments une identité propre et pour les critères d'évaluation, l'architecture doit s'inspirer d'un style champêtre, favoriser entre les bâtiments la ressemblance d'une majorité d'éléments tels le gabarit, la pente de la toiture, la fenestration, les matériaux de recouvrement extérieur, la couleur;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de construction répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de la maison unifamiliale isolée suivant les documents joints à la recommandation 23-28 du CCU du 23 mai 2023.

10734-050623 **PROJET DE CONSTRUCTION – FYRA QUARTIER (160, RUE DE L'AURORE-BORÉALE)**

ATTENDU que le propriétaire du lot 6 485 032 a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située dans le développement domiciliaire FYRA Quartier et qui aura comme adresse le 160, rue de l'Aurore-Boréale;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs visent à intégrer les bâtiments à leur environnement naturel, à assurer l'intégration architecturale des bâtiments et à rechercher une architecture fonctionnelle, conférant aux bâtiments une identité propre et pour les critères d'évaluation, l'architecture doit s'inspirer d'un style champêtre, favoriser entre les bâtiments la ressemblance d'une majorité d'éléments tels le gabarit, la pente de la toiture, la fenestration, les matériaux de recouvrement extérieur, la couleur;

ATTENDU que les membres du comité du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de construction répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de la maison unifamiliale isolée suivant les documents joints à la recommandation 23-30 du CCU du 23 mai 2023.

10735-050623 **PROJET DE CONSTRUCTION – FYRA QUARTIER (205, RUE DE L'AURORE-BORÉALE)**

ATTENDU que le propriétaire du lot 6 485 062 a déposé de nouveaux plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située dans le développement résidentiel FYRA Quartier et qui aura comme adresse le 205, rue de l'Aurore-Boréale;

ATTENDU que les principaux changements concernent le choix des matériaux de finition extérieure des murs et de la toiture et la fenestration qui diffère quelque peu;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs visent à intégrer les bâtiments à leur environnement naturel, à assurer l'intégration architecturale des bâtiments et à rechercher une architecture fonctionnelle, conférant aux bâtiments une identité propre et pour les critères d'évaluation, l'architecture doit s'inspirer d'un style champêtre, favoriser entre les bâtiments la ressemblance d'une majorité d'éléments tels le gabarit, la pente de la toiture, la fenestration, les matériaux de recouvrement extérieur, la couleur;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de construction répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de la maison unifamiliale isolée suivant les documents joints à la recommandation 23-31 du CCU du 23 mai 2023.

10736-050623 **PROJET DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – 105, BOUL. BÉLANGER**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble en cours de construction au 105, boul. Bélanger (lot 6 479 073), a déposé de nouveaux plans et des images modifiant l'apparence extérieure du bâtiment résidentiel de 24 logements;

ATTENDU que les principaux changements consistent à remplacer certains matériaux de finition extérieure, à ajouter des escaliers pour des sorties de secours des logements du rez-de-chaussée donnant dans la cour arrière (côté stationnement) et à modifier le choix de couleur des murs latéraux (beige au lieu de gris);

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que les modifications apportées sur le bâtiment rencontrent les objectifs et les critères énoncés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver les modifications extérieures de l'immeuble en construction suivant les documents joints à la recommandation 23-32 du CCU du 23 mai 2023.

10737-050623 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (79, RUE MILOT)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 79, rue Milot a déposé des plans pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que l'architecture du cabanon, le choix des matériaux et des couleurs respectent l'architecture du bâtiment principal et que le projet déposé est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon détaché suivant les documents joints à la recommandation 23-33 du CCU du 23 mai 2023.

10738-050623 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (82, RUE DES PIGNONS)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 82, rue des Pignons a déposé des plans pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que l'architecture du cabanon, le choix des matériaux et des couleurs respectent l'architecture du bâtiment principal et que le projet déposé est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon détaché suivant les documents joints à la recommandation 23-34 du CCU du 23 mai 2023.

10739-050623 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (88, RUE DES PIGNONS)**

ATTENDU que la propriétaire de l'immeuble sis au 88, rue des Pignons a déposé des plans pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que l'architecture du cabanon, le choix des matériaux et des couleurs respectent l'architecture du bâtiment principal et que le projet déposé est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon détaché suivant les documents joints à la recommandation 23-35 du CCU du 23 mai 2023.

10740-050623 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (50, RUE BOUSQUET)**

ATTENDU que la propriétaire de l'immeuble sis au 50, rue Bousquet a déposé des plans pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que l'architecture du cabanon, le choix des matériaux et des couleurs respectent l'architecture du bâtiment principal et que le projet déposé est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon détaché suivant les documents joints à la recommandation 23-36 du CCU du 23 mai 2023.

10741-050623 **PROJET DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – 129 ET 135, RUE DES PIGNONS**

ATTENDU que Construction et rénovation Claude Martin Inc. a déposé des plans pour modifier le projet en cours de construction sur les immeubles sis au 129 et 135, rue des Pignons afin d'ajouter une fenêtre sur chaque façade latérale, soit une du côté latéral droit et une du côté latéral gauche;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, toute modification aux composantes extérieures du bâtiment est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que le projet modifiant l'apparence extérieure des bâtiments répond aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de modification des bâtiments en construction suivant les documents joints à la recommandation 23-37 du CCU du 23 mai 2023.

10742-050623 **ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE EN COUR AVANT SECONDAIRE – 19, RUE DU GROS-VALLON**

ATTENDU que Groupe Boivin, constructeur de l'immeuble sis au 19, rue du Gros-Vallon a déposé des documents pour une demande de permis pour l'installation d'une thermopompe sur le côté latéral droit donnant sur la cour avant secondaire;

ATTENDU que l'immeuble en construction est situé sur un terrain d'angle (intersection avec la rue de la Super S);

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 4 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les équipements accessoires en cour avant ou dans le cas d'un terrain d'angle peuvent être autorisés sous réserve de l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise à permettre une flexibilité dans l'application du règlement de zonage concernant, entre autres, l'implantation des équipements en cour avant et dans le cas d'un terrain d'angle tout en ne compromettant pas la dégradation du milieu ou ne causant aucun préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU qu'un des critères pouvant être exigés consiste à camoufler l'équipement à travers un aménagement paysager et que dans la présente demande, l'équipement n'est pas visible de la rue, étant dissimulé par un couvert arbustif dense;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet d'installer une thermopompe sur le côté latéral gauche de la résidence donnant dans la cour avant secondaire répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet d'installation d'une thermopompe sur le côté latéral droit de la résidence donnant dans la cour avant secondaire suivant les documents joints à la recommandation 23-38 du CCU du 23 mai 2023.

10743-050623 **DEMANDE DE MÉCANIQUE J. CLAIR POUR MODIFIER LA RÉGLEMENTATION SUR L’AFFICHAGE**

ATTENDU que l'entreprise J.Claire demande à la Ville de modifier la réglementation applicable concernant l'éclairage des enseignes afin de permettre des enseignes avec rétroéclairage;

ATTENDU que l'immeuble visé est situé dans le parc industriel, au 170, rue de la Distillerie et que le propriétaire a obtenu un permis suivant la résolution du conseil municipal numéro 10383-120922 pour l'installation d'un modèle d'enseigne approuvé par le CCU et qu'il a installé un tout autre modèle contrevenant ainsi au respect de ladite résolution.

ATTENDU que cette enseigne installée avec rétroéclairage laisse croire à la Ville qu'elle est devant un fait accompli et qu'elle n'aurait d'autre choix que de modifier son règlement;

ATTENDU que l'éclairage des enseignes a fait l'objet de nombreuses discussions depuis plusieurs années et lors de la révision du plan et des règlements d'urbanisme en 2016, le choix politique a été d'autoriser

uniquement l'éclairage des enseignes par réflexion qui se manifeste dans le règlement de zonage et dans le règlement sur les PIIA, alors que la Ville désire un mode d'affichage distinctif, respectueux des paysages, pour rehausser le paysage urbain et ainsi assurer une meilleure harmonisation avec le milieu, pour diminuer la pollution lumineuse, pour protéger la qualité du ciel nocturne et éviter l'éblouissement par l'éclairage;

ATTENDU que depuis ce temps, plusieurs entreprises qui ont eu à modifier, à remplacer ou à installer de nouvelles enseignes se sont conformées aux exigences de la Ville;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme trouveraient injuste de revenir en arrière, pour les entreprises qui se sont conformées, d'autant plus que l'entreprise J. Clair pourrait améliorer l'éclairage de l'enseigne installée sur l'immeuble sis au 175, rue de la Distillerie comme il le démontre sur une des images fournies à la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de refuser de modifier la réglementation concernant l'affichage comme il est demandé par l'entreprise Mécanique J.Clair suivant les documents joints à la recommandation 23-39 du CCU du 23 mai 2023.

QUE Mécanique J. Clair respecte la résolution numéro 10383-120922, sinon qu'il dépose une nouvelle demande pour faire accepter l'enseigne déjà apposée en contravention de la résolution émise par le conseil municipal.

10744-050623 **DEMANDE DE MÉCANIQUE J. CLAIR POUR REMPLIR ET CANALISER LES FOSSÉS DE CHEMIN ET 2 FOSSÉS PLUVIAUX**

ATTENDU que l'entreprise J.Clair demande à la Ville la possibilité de canaliser et de remplir les fossés des rues ainsi que les fossés pluviaux situés aux extrémités ouest de leurs 2 immeubles;

ATTENDU que pour les fossés de rue, les membres du comité consultatif d'urbanisme ne jugent pas opportun de les canaliser ni les remplir étant donné que l'entreprise doit aménager sur sa propriété, donc en dehors des fossés, une bande végétalisée d'une largeur de 2 mètres en front de la voie publique avec un pourtour en béton pour délimiter son aire de stationnement;

ATTENDU que pour les fossés pluviaux, aucun aménagement n'est possible, car ces aménagements ont été réalisés en 2012 dans le cadre des travaux de réfection de la route 138 alors que la Ville a refait ses installations d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et pour lesquels un certificat d'attestation a été émis par le MDDELCC;

ATTENDU que les fossés sont considérés comme étant des cours d'eau, donc aucune intervention ne peut être réalisée;

ATTENDU que l'intégration des certificats de localisation à l'intérieur de la géomatique, et ce, pour chacun des bâtiments, démontre que l'entreprise J.Clair empiète sur les propriétés de la Ville et empiète dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU que l'entreprise J.Clair a endommagé un arbre à un point tel qu'il est mort;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de refuser la demande pour canaliser et remplir les fossés de chemin et les fossés pluviaux suivant la recommandation 23-41 du CCU du 23 mai 2023.

QUE l'entreprise J.Claire remplace l'arbre endommagé sur la propriété de la Ville, soit sur le terrain situé à l'extrémité ouest de l'immeuble sis au 170, rue de la Distillerie.

QU'elle déplace tous ses équipements qui sont situés sur les propriétés de la Ville de Beauré.

QU'elle complète les aménagements prévus sur les plans d'implantation en conformité aux exigences du Règlement de zonage numéro 1192, plus particulièrement les articles concernant l'aménagement des stationnements et ceux concernant les normes particulières applicables à la zone industrielle.

10745-050623 **PLATEAU SPORTIF - ACHAT DE PAVÉ**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'autoriser l'achat de pavé « Avenue PM » de la compagnie Bolduc pour continuer le plan d'aménagement du plateau sportif au montant de 35 388,77 \$ plus les taxes applicables.

10746-050623 **APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES DE L'ÉCOCENTRE 2024-2026**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beauré désire obtenir des offres pour la collecte, le transport et le traitement des matières de l'écocentre 2024-2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

- a) d'accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d'appel d'offres et l'estimation des coûts; et
- b) d'autoriser la greffière à procéder à l'appel d'offres public avec les documents ci-devant mentionnés et acceptés par le conseil.

10747-050623 **APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS À NEIGE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beauré désire obtenir des offres pour l'achat d'un camion 10 roues avec l'équipement à neige;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement :

- a) d'accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d'appel d'offres et l'estimation des coûts; et
- b) d'autoriser la greffière à procéder à l'appel d'offres public avec les documents ci-devant mentionnés et acceptés par le conseil.

10748-050623 **APPEL D'OFFRES PUBLIC RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES
BOUL. BÉLANGER**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beauré désire obtenir des offres pour la réfection des infrastructures du boul. Bélanger;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

- a) d'accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d'appel d'offres et l'estimation des coûts;
- b) d'autoriser la greffière à procéder à l'appel d'offres public avec les documents ci-devant mentionnés et acceptés par le conseil.

10749-050623 **ACHAT DE PNEUS CHARGEUR SUR ROUES**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'autoriser l'achat de pneus pour le chargeur sur roues au montant de 9 619,71 \$ plus les taxes applicables.

10750-050623 **EMBAUCHE EMPLOYÉ SURNUMÉRAIRE TEMPORAIRE À LA
STATION DES EAUX USÉES**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser l'embauche de M. Charles-Antoine Lefebvre à titre d'employé surnuméraire temporaire pour la station des eaux usées.

10751-050623 **PAVAGE RUE DES MONTAGNARDS**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'octroyer un contrat à l'entreprise **INTERBLOC BLOUIN** afin de réaliser le pavage de la piste cyclable et des quatre sections de rue sur la rue des Montagnards, le tout suivant la soumission reçue au montant de 35 182,35 \$ plus les taxes applicables.

10752-050623 **ACHAT MATÉRIAUX GRANULAIRES – RUE DES MONTAGNARDS**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'autoriser l'achat de matériaux granulaires nécessaires à la réalisation des travaux de canalisation du fossé sur la rue des Montagnards à **DÉNEIGEMENT DANIEL LACHANCE INC.** selon la soumission reçue au montant de 37 237,53 \$ plus les taxes applicables.

10753-050623 **ODM#13 – PISCINE – AUTORISATION À SIGNATURE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le directeur général, M. Roch Lemieux ou la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer l'ordre de modification ODM #13 au montant de 17 596,89 \$ plus les taxes applicables soient 20 232,02 \$.

10754-050623 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX PROJETS STRUCTURANTS D'ACTIVITÉS PHYSIQUES, DE SPORTS, DE LOISIRS OU DE PLEIN AIR (PAFPSAPSLAPA) 2023-2024 POUR CHANGER LA SURFACE DE JEU DU GYMNASE DU CMB**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement :

- a) d'entériner la demande d'aide financière déposée aux projets structurants d'activités physiques, de sports, de loisirs ou de plein air (PAFPSAPSLAPA) 2023-2024 pour changer la surface de jeu du gymnase du Centre multifonctionnel;
- b) que la Ville de Beupré s'engage à assumer au moins 20% du coût admissible total du projet; et
- c) de nommer M. Gilles Carrier, directeur du service des loisirs personne responsable du projet.

10755-050623 **CONGÉ SANS SOLDE SAMUEL GAUMOND (CASERNE DE BEAUPRÉ)**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'accepter le congé sans solde de M. Samuel Gaumond.

10756-050623 **UNICO – DEMANDE CRÉDIT DE TAXES (VOLET 3) – POLITIQUE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

ATTENDU la demande de la compagnie UNICO concernant le programme de crédits de taxes prévu au volet 3 de la politique d'aide au développement économique;

ATTENDU que la compagnie UNICO répond aux critères de ladite politique d'aide au développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'accorder à la compagnie UNICO un crédit de taxes suivant la politique d'aide au développement économique.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes sont présentes et différentes questions ont été posées :

- Dalle de béton au centre multifonctionnel;
- Terrains AIM.

10757-050623 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 19 h 58.

Pierre Renaud
Maire

Johanne Gagnon, Greffière et
Directrice générale adjointe